Nations Unies A/C.5/63/L.37

Assemblée générale

Distr. limitée
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 146 de l'ordre du jour
Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Soudan[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1812 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 30 avril 2008, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 avril 2009,

Rappelant aussi sa résolution 62/267, du 20 juin 2008, sur le financement de la Mission,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 56 173 100 dollars, venant s'ajouter au crédit de 820 720 600 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 62/267;

---

[1] A/63/756.
[2] A/63/777.

Financement du crédit ouvert

3. *Décide*, compte tenu du montant de 715 642 666 dollars déjà réparti au titre de sa résolution 62/267 pour la période du 1er juillet 2008 au 30 avril 2009, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 42 129 825 dollars pour la période du 1er juillet 2008 au 30 avril 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009, indiqué dans sa résolution 61/237, du 22 décembre 2006;

4. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 973 833 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui correspond à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1er juillet 2008 au 30 avril 2009;

5. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission et compte tenu du montant de 143 128 534 dollars déjà réparti en application de sa résolution 62/267 pour la période du 1er mai au 30 juin 2009, de répartir entre les États Membres, pour la période du 1er mai au 30 juin 2009, un montant de 8 425 965 dollars, à raison de 4 212 982 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237;

6. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 194 767 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui correspond à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1er mai au 30 juin 2009;

7. *Décide également* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».